Compte rendu GT services système 17/12/2013

Participants au GT :

Participant	Entreprise
Matthieu Mollet	Poweo Pont sur sambre production (PPSSP)
Alban Fontenel	ERDF
Maider Lassucq-Dhiriart	EDF
Alvaro Arguello	EDF
Arnaud Ghiotto	E.ON France / SNET
Emmanuelle Joubert	E.ON Global Commodities
Cécile Lacour	Statkraft
Elodie Patte	GDF-SUEZ
Emilie Scholtès	Energy Pool
Christophe Defaix	Energy Pool
Giuseppe Macri	Alpiq-3CB
Adrain Meier	Alpiq-3CB
Christophe Montbroussous	CNR
Philippe Gouillart	RTE
Pascal Bertolini	RTE
Arnaud Guerrier	RTE
Samuel Scolari	RTE

Ordre du jour du GT :

1. Validation du compte rendu du GT précédent

2. Échange concernant la délibération de la CRE

3. Organisation et calendrier

4. Marché secondaire organisé ou facilité

4. Règles SI services système

RTE indique envisager d'envoyer un courrier aux 6 producteurs d'ici le 20 décembre, pour les informer officiellement de la parution des règles services système et pour les inviter à procéder à la signature des accords de participation et des annexes.

RTE invite les acteurs intéressés à la participation expérimentale des sites de soutirage au réglage de la fréquence à se rapprocher de RTE dans les plus brefs délais afin de pouvoir mettre en œuvre le raccordement au SI de téléconduite, pré-requis à la participation, étant donné les délais important de déploiement.

1 Validation du compte rendu du GT précédent

Les propositions de modification du compte rendu du GT précédent apportées par E.ON, EDF et Energy Pool sont acceptées.

2 Échange concernant la délibération de la CRE

RTE indique que la CRE a approuvé la proposition de règles services système de RTE dans sa délibération du 28 novembre 2013.

RTE indique avoir eu de nombreuses interactions avec les services de la CRE entre la consultation publique et la saisine. Lors de cette période RTE a apporté dans les règles les modifications simples et ne nécessitant pas selon RTE une concertation avec les acteurs de marché. RTE a proposé à la CRE de repousser les autres demandes, qui font l'objet de points précis dans la délibération de la CRE.

RTE présente les échéances demandées par la CRE dans sa délibération. RTE propose de nommer les versions de règles services système à venir :

- Règles SSY v1 : en vigueur au 1er janvier 2014
- Règles SSY v2 : en vigueur au 1er juillet 2014 (saisine au plus tard le 1er mai 2014)
- Règles SSY v3 : saisine au plus tard le 1er septembre 2015
- Règles SSY v4 : saisine au plus tard le 1er mars 2016

Les participants échangent autour de la délibération de la CRE, et RTE apporte des clarifications sur certains éléments.

3 Organisation et calendrier

RTE propose que la concertation SSY du CURTE soit séparée en deux GT à partir de janvier 2014 : un GT SSY tension sous le pilotage de la CAR et un GT SSY fréquence sous le pilotage de la CAM. RTE propose que les deux GT puissent être regroupés le même jour. Suite à une question d'E.ON, RTE indique que le GT tension du premier semestre 2014 ne devrait aborder que des éléments techniques.

Pour la v2 des règles SSY RTE propose le périmètre suivant :

Fréquence :

- Précision des critères d'aptitude et de certification des sites de soutirage et des installations de stockage
- Précision des modalités d'évolution de la limitation à la participation expérimentale des sites de soutirage

- Étude de l'ouverture de la participation aux sites de soutirage raccordés au RPT et disposant d'un contrat unique
- Évolution de la formule de pénalité

Tension :

- Dispositions relatives aux services rendus en régime de fonctionnement exceptionnel
- Catégories d'obligations et d'acteurs pour chaque type de réglage (type 1, 2, 3)
- Comportement attendu en mode de fonctionnement dégradé
- Modalités de contrôle des performances et maille associée
- Carte des zones sensibles plus précise
- Durée forfaitaire de mise à disposition pour les groupes sans TM/TS et pour les installations éoliennes et phovoltaïques
- Définition des modes de RST

RTE envisage une consultation en mars 2014 sur un projet de règles SSY v2. Étant donné les délais RTE envisage de ne traiter que les sujets listés précédemment. GDF SUEZ demande que RTE présente les éléments techniques ayant conduit à la rémunération actuelle de la tension. E.ON souhaite que les modalités de sécurisation financière soient ré instruites début 2014. RTE rappelle que les modalités ont été approuvées par la CRE et que celles-ci prévoient un REX sur la sécurisation financière, mais reste ouvert à une proposition commune des participants, en soulignant que ce n'est pas dans les éléments demandés par la CRE au 1er mai 2014. Energy Pool s'inquiète des interactions de calendrier entre les règles services système v2 et les règles RE/MA v7.

Pour la v3 des règles fréquence : RTE indique que la participation dissymétrique, la participation des sites de soutirage RPD, la participation des sites en contrat unique, et la participation des groupes de production raccordés au RPD devra être étudiée. A cette occasion, RTE estime nécessaire de réinterroger le prix de l'énergie régulée de réglage aujourd'hui à environ 10€/MWh. Concernant la participation dissymétrique, RTE envisage de décorréler cette évolution de l'activation de la réserve secondaire selon la préséance économique, étant donné que l'exigence du code balancing (dans sa version actuelle) sur ce point a été repoussée. Concernant l'organisation des travaux, RTE envisage une ouverture de la concertation en septembre 2014, pour une consultation publique au printemps 2015, avec un appel à contribution intermédiaire. RTE indique aussi que le GT services système traitera de la déclinaison du code balancing concernant les ajustements services système et les offres explicites. EDF demande que la concertation sur les règles v3 commence dès le second trimestre 2014.

Les participants souhaitent aussi que les travaux sur le marché secondaire soient poursuivis. RTE envisage qu'ils soient repris lors du GT de février 2014. RTE rappelle son engagement à poursuivre les travaux sur le marché secondaire, dans le cadre du GT.

Les dates des prochains GT sont les suivants :

- 21/01 9h30 12h30 GT SSY fréquence
- 12/02 9h30 12h30 GT SSY fréquence
- 12/02 14h 17h GT SSY tension

Concernant la fréquence, RTE propose que le GT de janvier permette un échange des différents participants au sujet des évolutions à apporter dans la v2 des règles, et que le GT de février permette un échange sur un projet de règles v2 transmis au préalable par RTE.

4 Marché secondaire organisé ou facilité

RTE indique qu'EPEX a annoncé à RTE ne pas souhaiter réaliser le marché secondaire organisé en nom propre, tout en restant ouvert une contractualisation pour la fourniture du service. EPEX indique que les volumes attendus sur ce marché ne permettent pas de dégager une espérance de rentabilité suffisante.

RTE rappelle les 3 options envisagées concernant le marché secondaire : (i) ne rien faire, (ii) marché facilité, (iii) marché organisé.

RTE indique que Belpex a lancé un marché secondaire facilité (plateforme de rencontre entre les acheteurs et les vendeurs) des réserves en Belgique, dont le financement est le suivant : coûts de développements supportés par une association de producteurs belges, coûts d'exploitation couverts par un droit d'accès annuel.

EDF estime qu'un marché secondaire facilité continu est un bon compromis dans un premier temps. Le choix devra être opéré en concertation, notamment au vu des contraintes opérationnelles et des coûts de transaction engendrés (en particulier le financement). CNR rappelle sa préoccupation concernant les timings des différentes alternatives.

Les participants évoquent la possibilité en cas d'absence de marché organisé, que les prix des échanges soient publiés, de manière à construire un indicateur de prix. Cette possibilité pourrait être mise en œuvre au travers de contrats cadre pour la réalisation d'échange de réserve. Les participants concernés indiquent qu'ils étudieront cette alternative d'ici le prochain GT.

Les participants échangent au sujet du financement d'un marché secondaire facilité ou organisé. A l'heure actuelle RTE envisage a priori un financement partagé entre les acteurs de marché (via des fees) et RTE (via la contractualisation d'une prestation). Les modalités concrètes de financement devraient être instruites suivant les options de marché secondaire et abordées en GT.

CNR demande que RTE formalise les propositions concrètes concernant marché secondaire pour le prochain GT. RTE propose que cela soit réalisé lors du GT de février 2014. RTE indique étudier la question centrale de la responsabilité de l'opération de ce marché, qu'il soit organisé ou facilité. RTE explique devoir traiter cette question en priorité puisque dans le cas où l'opérateur de marché serait responsable de l'opération de ce marché, RTE ne pourrait concerter les règles de marché associées.

Enfin les participants sont tous favorables à la mise en place d'échanges de réserve transfrontaliers.

5 Règles SI SSY

Les participants échangent autour d'une première version des règles SI SSY préparée par RTE. Cette version reprend les éléments actuels, intègre les évolutions relatives à la facturation fréquence au 01/01/2014 et décrit des orientations pour les NER.

RTE annonce que le protocole retenu pour les échanges d'information de téléconduite services système sera le protocole 104.

Les participants souhaitent que l'envoi de NER soit possible en J-1 à partir de 0h00 et non 12h30 comme proposé par RTE.

CNR, EDF et RTE conviennent d'un échange trilatéral relatif à la compensation synchrone.

ERDF demande que les règles SI SSY intègrent les échanges d'information prévus entre RTE et les GRD.

Les participants sont satisfaits des orientations proposées par RTE concernant les NER. EDF souhaite que les spécifications précises soient fournies rapidement début 2014. Ces spécifications devront intégrer le fonctionnement en mode dégradé. EDF souhaite qu'une bonne gouvernance autour des règles SI soit mise en place.

Energy Pool demande que les formats et les modes de transmission des fichiers relatifs aux sites de soutirage soient précisés. RTE indique que la programmation des EDR de type soutirage sera en triplet et devra comporter un « 1 » en guise de P0, pour des raisons de contrainte d'outil côté RTE.

A la demande d'Alpiq de traiter le cas de Pmax variable et l'impact sur les services système, RTE répond que ce sujet relève des règles de programmation implicite et non des règles services système.

RTE remercie EDF d'avoir fait des remarques précises sur les règles SI SSY. RTE indique rester intéressé par des remarques complémentaires de tous les participants.